

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS
RECONFIGURATION ET AMELIORATION DU COMPLEXE SPORTIF DU STADE**

L'an deux mille vingt-deux, et le six septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève — LAMOTE Jean-Baptiste — DIBON Odette — CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - BIDART Thibault

EXCUSEES : LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - EYHERABURU Mélanie

SECRETAIRE DE SEANCE : Odette DIBON

La Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la municipalité de reconfigurer et améliorer le complexe sportif du stade afin, au-delà de son utilisation première, de le positionner comme un réel pôle d'animations sportives, culturelles et festives et lieu de vie pour un bassin de près de 16 000 habitants.

Elle rappelle que ce projet a fait l'objet de demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL par 3 fois ainsi qu'au titre de l'appel à projet du Département en 2020, mais qu'il n'a pas été retenu.

Elle précise que le projet a fait l'objet d'amendements suite à de nombreux échanges avec les utilisateurs dont le club de rugby USB et le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale qui l'a établi. Le projet comprend toujours une partie mise en accessibilité réglementaire de l'ERP (AD'AP approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016), mais l'opération a été décomposée en 3 phases afin de l'adapter aux capacités financières de la Commune et de garantir la continuité du fonctionnement des installations durant les travaux :

- 1ère phase : extension bâtiment 1 (rangement école de rugby) ;
- 2^{ème} phase : réhabilitation bâtiments 3 (vestiaires) et 4 (salle de réunion joueurs et bureaux administratifs) et construction bâtiment 3 bis (vestiaires) ;
- 3^{ème} phase : réhabilitation bâtiment 2 (tribunes / salle de réception fractionnable et mutualisée avec office) et réfection de l'éclairage des terrains.

Elle rappelle que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 1 506 842,70 € H.T., chiffrage intégrant les travaux qui seront réalisés en régie.

Elle propose de solliciter de tous les financeurs possibles (État, Département, Agence Nationale du sport, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Région, Europe) le maximum de subventions pour ce type de projet. Elle rappelle entre autres que la date limite de dépôt de l'appel à projet Terres de Jeux 2024 du Département 64 est fixée au 23 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver ce projet,
- de solliciter le maximum de subventions pour ce type d'opération auprès de tous les financeurs publics possibles (Etat, Département, Agence Nationale du Sport, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Région, Europe) ;

PRECISE

que le financement de cette opération sera réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

La Maire
Maïder BEHOTEGUY

